

LE RISQUE EQUIPEMENT DE TRAVAIL AGRICOLE

NON SALARIES AGRICOLES



*Etude graphique des données de population
et de sinistralité ATMP pour le risque « machines »
des non-salariés agricoles en France
durant la période 2019-2022*



**421M
1/3 50%**

CHIFFRES



EVOLUTIONS



INDICATEURS



ANALYSES

1 Présentation du document

Méthodologie de l'étude

Périmètre de l'étude

4 La Population

Les Non-Salariés Agricoles : Caractéristiques des individus et des secteurs

6 Les Accidents du travail avec arrêt

Les Non-Salariés et le Risque Equipement de Travail Agricole :

- Caractéristiques des victimes et des secteurs, activités et lésions des victimes, éléments matériels concernés
- Comparaison des principaux risques chez les Salariés agricoles

11 Les Accidents du travail graves non mortels

Les Non-Salariés et le Risque Equipement de Travail Agricole :

- Caractéristiques des victimes et des secteurs, activités et lésions des victimes, éléments matériels concernés
- Comparaison des principaux risques chez les Salariés agricoles

16 Les Accidents du travail mortels

Les Non-Salariés et le Risque Equipement de Travail Agricole : principales données

17 Annexes

Définition des indicateurs

Secteurs des non-salariés agricoles



Population des Cheffes d'exploitation + conjointes d'exploitants agricoles

La population prise en compte est celle des non-salariés agricoles dont les statuts sont ceux de « chef/fe d'exploitation » et de « conjoint/e d'exploitants agricoles ».



Le risque « Equipment de travail agricole » (ou « ETA »)

La présente étude aborde les données de sinistralité sous l'angle du risque des « équipements de travail agricole » (voire définition page suivante), plus communément dénommés « risque machine ».



Objectifs de l'étude

L'étude a pour objectif de dresser un panorama des principaux indicateurs relatifs aux non-salariés agricoles concernant les données de sinistralité des accidents du travail (AT), vues sous l'angle du risque « équipement de travail agricole ». A travers différentes étapes de la vie d'un AT (avec arrêt, grave non mortel suite à l'attribution d'un taux d'incapacité permanente partielle – IPP, mortel) le but est de pouvoir identifier les chiffres les plus représentatifs et les plus marquants parmi les chef/fes d'exploitation et les conjoint/es de chef/fes d'exploitation.



Données brutes

Les données ayant servi à la réalisation de l'étude sont brutes et non standardisées. Cependant, d'une part les standardisations habituellement menées lors des rapports annuels devant les instances fournissent des résultats très proches des résultats via les données brutes notamment pour la comparaison hommes-femmes ou entre les âges, et d'autre part l'idée de l'analyse était de dresser un bilan de la situation réelle actuelle des non-salariées agricoles sans obligatoirement pondérer les observations.



Représentativité relative de certaines données statistiques

Lorsque sont abordés les thèmes des AT graves non mortels et mortels, le nombre de cas relativement bas nous oblige à mettre en garde le lecteur sur les conclusions auxquelles on peut aboutir, ainsi que sur les chiffres mis en exergue. Ce ne sont que des indications et ordres de grandeur pour avoir une idée de ce que représentent telle ou telle caractéristique, sachant que statistiquement les données ne sont pas assez représentatives : d'une part les chiffres peuvent fluctuer d'une année sur l'autre, et d'autre part ils peuvent évoluer dans des sens contraires ou beaucoup plus « extrêmes » pour quelques unités de différences rendant toute interprétation sujette à caution.

Définition du risque « Equipment de Travail Agricole »

Le risque « équipement de travail agricole » correspond à un regroupement de codes issus de la nomenclature des caractéristiques des accidents de travail et plus particulièrement de la classification des « éléments matériels ». Ainsi sont concernés tous les éléments matériel contenus dans les catégories « Outils à main motorisés ou à énergie », « Machines et appareils à poste fixe », « Machines et appareils à poste mobile », « Tracteurs agricoles et tracteurs forestiers », « Equipements de transport » et « Atc, Atc, Quad ».

Périodes étudiées

Dans l'objectif d'apporter une analyse la plus proche de la situation actuelle des non-salariés agricoles, la période choisie correspond aux années 2019 à 2022, pour lesquelles les chiffres indiqués sont des moyennes de ces 4 années. Cependant, du fait du faible nombre d'occurrences (exemple AT mortels), il est parfois mentionné que certaines données reposent sur une période plus longue (2013-2022).

Accidents du travail reconnus et indemnisés

AT pour lesquels une indemnisation a été versée au titre du Régime ATMP. Les AT rencontrés dans l'étude sont de trois ordres : ceux « avec arrêt », « graves non mortels » (attribution d'un taux d'incapacité permanente partielle), ou « mortels ».

Accidents du travail et accidents de trajet

De par la nature de l'objet étudié, il a paru opportun de prendre en considération non seulement les accidents de travail « proprement dits » qui correspondent à ce que l'on nomme aujourd'hui les accidents de mission, mais également les accidents de trajets habituellement traités séparément. Cette inclusion a été d'autant plus facile à réaliser et peu sujette à biaiser l'analyse que le nombre d'occurrence se situe en dessous de 20 cas annuels.

Vision dite en date de paiement

AT comptabilisé l'année de survenue du 1^{er} règlement d'une indemnisation au titre du régime ATMP.

France métropolitaine hors Alsace Moselle

Données des MSA de France métropolitaine (hors CAAA – Alsace Moselle, et hors CGSS).

Sources des données

Les données sont issues des Observatoires statistiques de la MSA.



NON-SALARIES Caractéristiques des individus

POPULATION



452 000

non-salariés agricoles en
moyenne entre 2019 et 2022
(73% d'hommes - 27% de femmes)



- 14 %

de NSA en 10 ans (-12% hommes, -20%
femmes) ; la baisse des chef/fes
d'exploitation seul est plus faible (-11%)

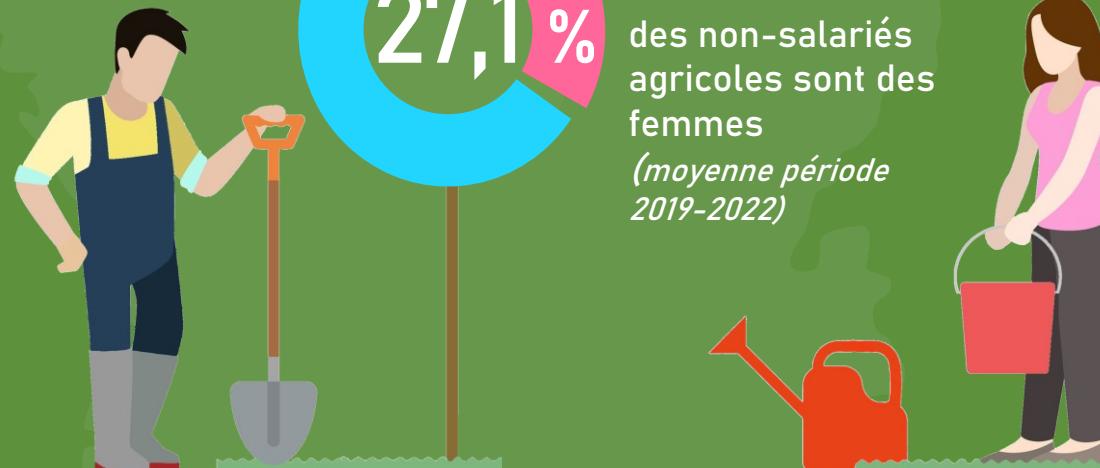


-2 POINTS

recul de la représentation des femmes
en 10 ans : 2013 28,8% et 2022 26,8% ;
en revanche augmentation de la part
des cheffes seules (+,0,5 point)

RÉPARTITION DES NSA PAR TRANCHES D'ÂGE

Plus de 70 ans	1,9%
61 à 70 ans	10,3%
51 à 60 ans	35,4%
41 à 50 ans	24,8%
31 à 40 ans	19,1%
21 à 30 ans	8,2%
Moins de 21 ans	0,3%



61 ANS ET +

tranche d'âge où la proportion de
femmes par rapport aux hommes
est la plus élevée



- 50 ANS

tranche d'âge où la proportion
d'hommes par rapport aux
femmes est la plus élevée



95 %

de la population des NSA a le statut de
chef d'exploitation (98% chez les
hommes; 86% chez les femmes)



DIMINUTIONS

du nombre d'individus les plus fortes dans les secteurs de l'élevages :
bovins « lait » (-24%) et « mixte » (-29%), porcins (-21%)



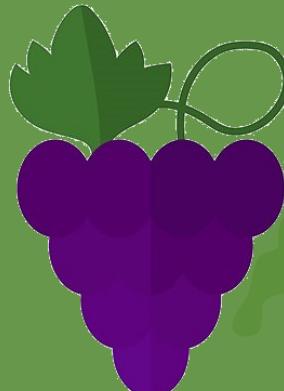
53 %

des NSA travaillent dans
4 des 25 secteurs :
- cultures céréalierées
- Viticulture
- élevages bovins lait
- élevages bovins viande



RECULS

les plus forts de la représentation des
femmes par rapport aux hommes
dans les secteurs Bois et JEV



10 PREMIERS SECTEURS D'ACTIVITÉS DANS LESQUELLES EXERCENT LES NSA



FILIERE EQUESTRE

2013-2022, les élevages de chevaux & structures d'entraînements, dressage, haras, clubs hippiques sont les secteurs où l'augmentation du nombre de NSA est la plus élevée (secteurs à plus de 5 000 travailleurs)



1/3

seulement des secteurs connaît une augmentation du nombre d'individus depuis 2019 (*les secteurs « Entreprises de jardins, paysagiste, de reboisement » et « Maraîchage, floriculture » sont les seuls concernés parmi les secteurs possédant une population dépassant 10 000 travailleurs*)

NON-SALARIES & ETA Caractéristiques des victimes

AT AVEC ARRET



AT avec arrêt de moyenne entre 2019 et 2022 subis par les NSA
(85% hommes - 15% femmes)

-15,7 %

baisse du nombre d'AT sur les 4 dernières années
(-35,3% depuis 2013)



4,8

AT avec arrêt pour 1 000 non-salariés
(indice de fréquence 2 fois moins élevé chez les femmes que chez les hommes : 2,7 contre 5,5)

INDICES DE FREQUENCE DES AT PAR TRANCHES D'AGES

Plus de 70 ans	1,8
61 à 70 ans	3,9
51 à 60 ans	5,2
41 à 50 ans	4,8
31 à 40 ans	4,6
21 à 30 ans	4,8
Moins de 21 ans	5,5



18 %

des AT avec arrêt sont dus au risque « machine » entre 2019 et 2022
(2^e risque le plus générateur d'AT après le risque animal)



Pour rappel : nous ne disposons pas d'élément permettant de connaître l'utilisation des ETA, ni en pourcentage dans la population des NSA, ni en temps d'utilisation par individu.

De fait, il existe un biais dans les résultats que nous ne pouvons « corriger » statistiquement.

FLUCTUATION

de l'indice de fréquence selon les tranches d'âge. Stabilité entre 21 et 60 ans (indice compris entre 4,6 et 5,2), mais des « extrêmes » dans les tranches d'âges inférieure et supérieure (5,5 pour les moins de 21 ans, et en dessous de 4 pour les 60 ans et plus)



96 JOURS

d'arrêt de moyenne pour un AT
(contre 105 jours tous risques confondus)



DIMINUTION

de l'indice de fréquence qui recule de 1,5 point entre 2013 et 2022

1/3

d'AT avec arrêt en lien
sont dus à une
intervention sur une
machine (33%)



1/3

d'AT avec arrêt en lien sont
dus à une maintenance (17%)
ou préparation/utilisation de
machine (15%)



1/4

des AT ont lieu lors de
travaux sur les végétaux
et le bois (28%)

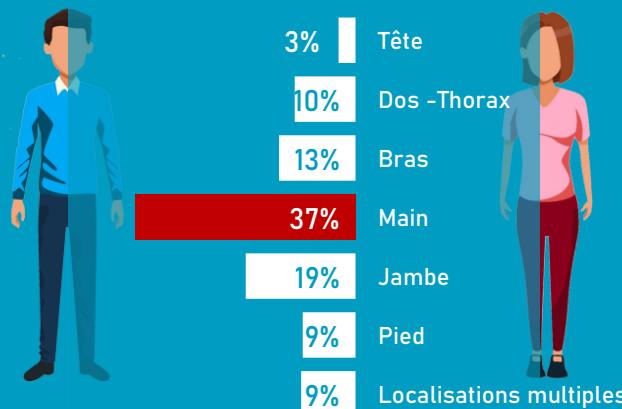
RÉPARTITION DES MOUVEMENTS EN CAUSE DANS LA SURVENUE DE L'AT

Collision, choc, heurt avec un objet (mouvement objet)	35,6%
Heurt, écrasement (mouvement de l'accidenté)	19,8%
Chute dénivellation	11,8%
Faux mouvement, mouvement vers l'objet	11,6%
Chute de l'objet	7,2%
Mouvement et perte d'équilibre sans précision	4,3%
Chute plain-pied	4,2%



AT avec arrêt a pour conséquence
une blessure couvrant une zone
corporelle partant de l'épaule
jusqu'aux doigts de la main

LOCALISATION DES LÉSIONS



SIMILITUDE

des répartitions de la nature et du siège des lésions entre les hommes et les femmes



1/3

du temps l'AT avec arrêt a comme conséquence une lésion assez « grave » de type : fracture-fêlure (21,5%), lésion d'un muscle ou d'un tendon (8,1%), amputation (4,6%).
La moitié des amputations des NSA sont dues au risque machine



ce sont les 3 indices de fréquences les plus élevés des secteurs suivants (*par ordre de grandeur*) : « Exploitation de bois », « Entreprises de jardins, paysagiste, de reboisement » et « Sylviculture »
(à noter que si ces 3 filières ont des proportion de femme assez faibles dans leur population, pour autant leurs indices de fréquence sont parmi les 5 plus forts que ce soit chez les hommes où les femmes)



95 jours

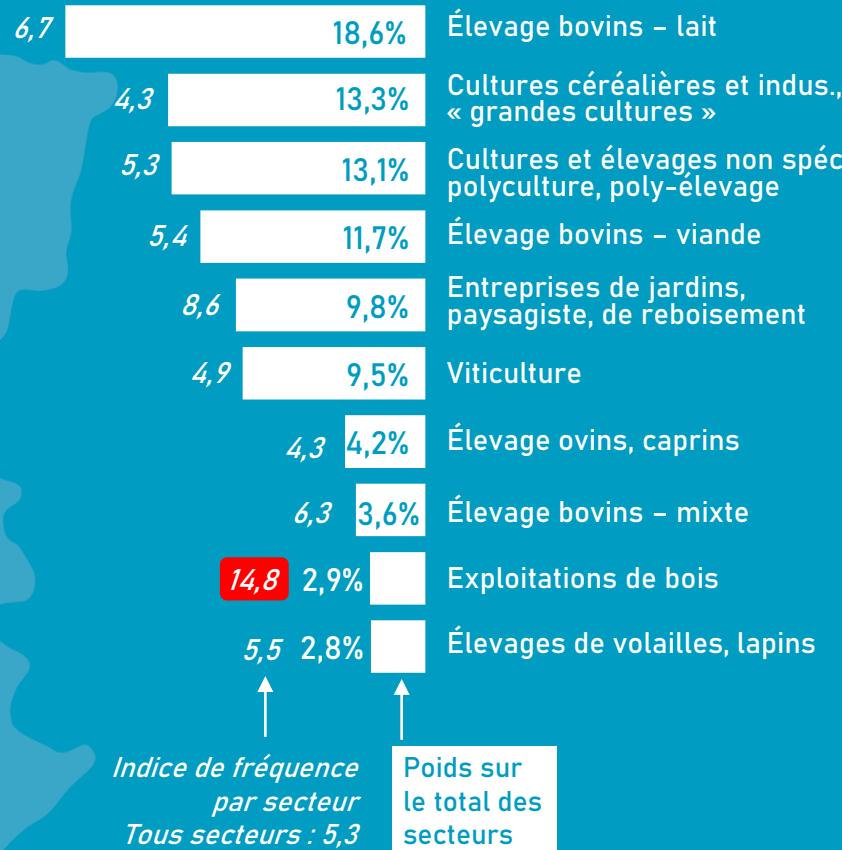
de moyenne d'arrêt pour les AT en lien avec l'utilisation d'une machine, soit 10 jours de moins que pour l'ensemble des risques. Cependant grande variabilité entre les secteurs (*de 131 jours pour les « élevages de chevaux » à 71 jours pour certaines « cultures spécialisées » - données pour les secteurs de plus de 10 AT annuels*)



DIMINUTION

du nombre d'AT « machine » dans quasiment tous les secteurs sur la dernière décennie

10 SECTEURS D'ACTIVITÉS AU NOMBRE D'AT LE PLUS ÉLEVÉ CHEZ LES NSA





1/5e

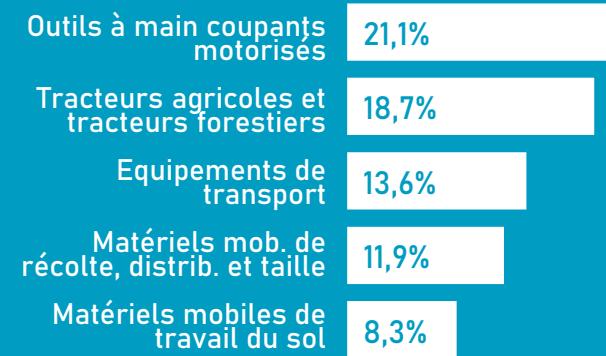
Des AT avec arrêt sont en lien avec un tracteur
(19% des cas, et une augmentation de 7% entre 2019 et 2022)



+ DE 110 JOURS

de moyenne d'arrêt de travail pour les équipements de transport

RÉPARTITION DES ETA EN CAUSE DANS LA SURVENUE DE L'AT



survient à la suite de l'utilisation d'une tronçonneuse lorsque les ETA sont en cause

(15,6% des AT avec arrêt dus aux machines ; accidentologie de cet outil en baisse de 11% depuis 2019)



MULTITUDE

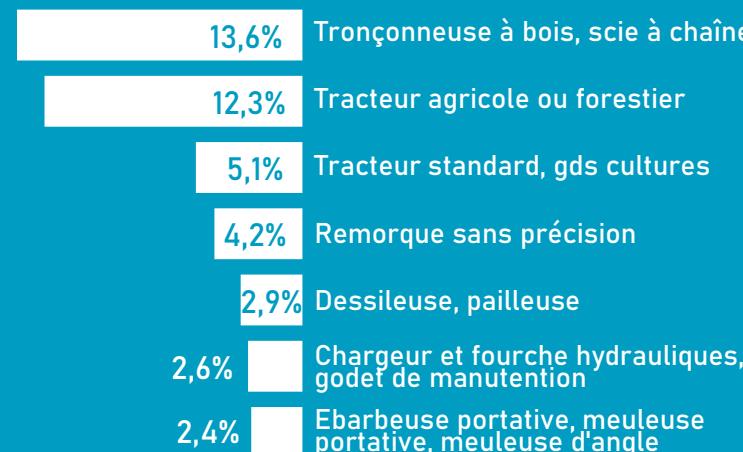
d'équipements avec lesquels les non-salariées se blessent, puisque 230 éléments sur les 4 dernières années ont provoqué au moins un AT



+ DE 50 %

des AT sont causés par « seulement » une dizaine d'éléments

ETA PROVOQUANT AU MOINS 50 AT PAR AN



COMPARAISON

des principaux risques chez les non-salariés agricoles



AT AVEC ARRET

AIDE LECTURE

RISQUE

TOUS RISQUES

100 %

75-25 %

105 jours

Représentation du risque dans l'accidentologie des NSA

Répartition hommes/femmes dans l'accidentologie du risque

Durée moyenne d'arrêt des NSA

ANIMAL

21 %

68-32 %

107 jours

CHUTE D'OBJETS + HEURT, ECRASEMENT, COINCEMENT AVEC OBJET

14 %

83-17 %

98 jours

CHUTE AVEC DENIVELLATION

13 %

78-21 %

139 jours

EQUIPEMENTS DE TRAVAIL AGRICOLE

18 %

85-15 %

95 jours

CHUTE DE PLAIN-PIED

13 %

64-36 %

126 jours

ELEMENTS VEGETAUX NON TRANSFORMES

7 %

83-17 %

119 jours

PRODUITS CHIMIQUES

0,5 %

74-26 %

64 jours

NON-SALARIES & ETA Caractéristiques des victimes

AT GRAVES NON
MORTELS



430

AT graves non mortels de moyenne
entre 2019 et 2022



-42 %

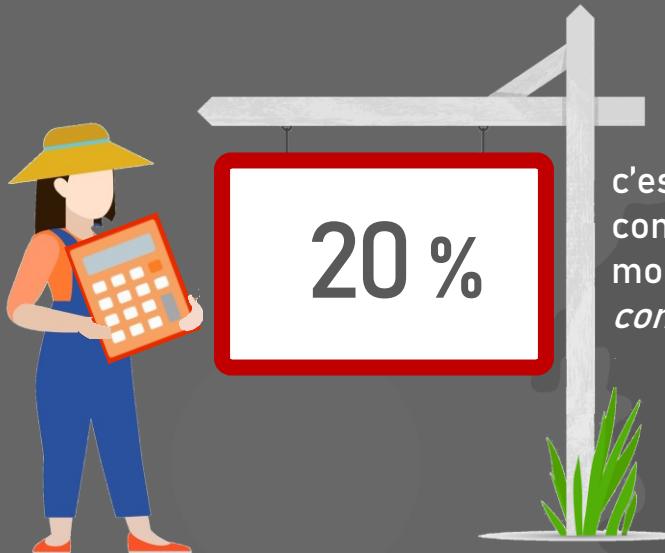
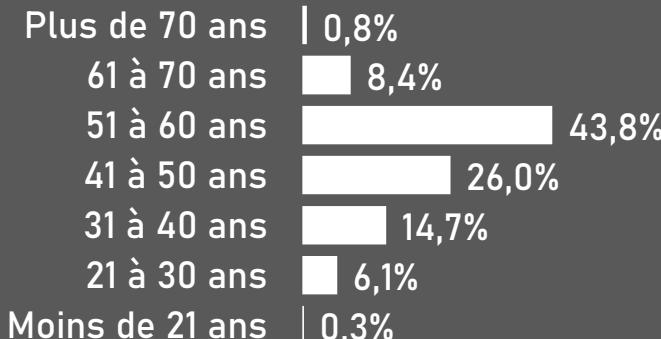
baisse du nombre d'AT sur
les 4 dernières années



14 %

des victimes d'AT graves non mortels
sont des femmes entre 2019 et 2022
*(alors qu'elles représentent 25% des
AT tous risques confondus)*

RÉPARTITION PAR TRANCHES D'ÂGE DES AT GRAVES



c'est le taux d'AT avec arrêt
convertis en « graves non
mortels » (17% *tous risques
confondus*)



AUGMENTATION

des indices de fréquence avec l'avancée dans les
âges : l'indice le plus élevé est celui des 51-60 ans
(1,2), devant celui des 41-50 ans (1,0).



15

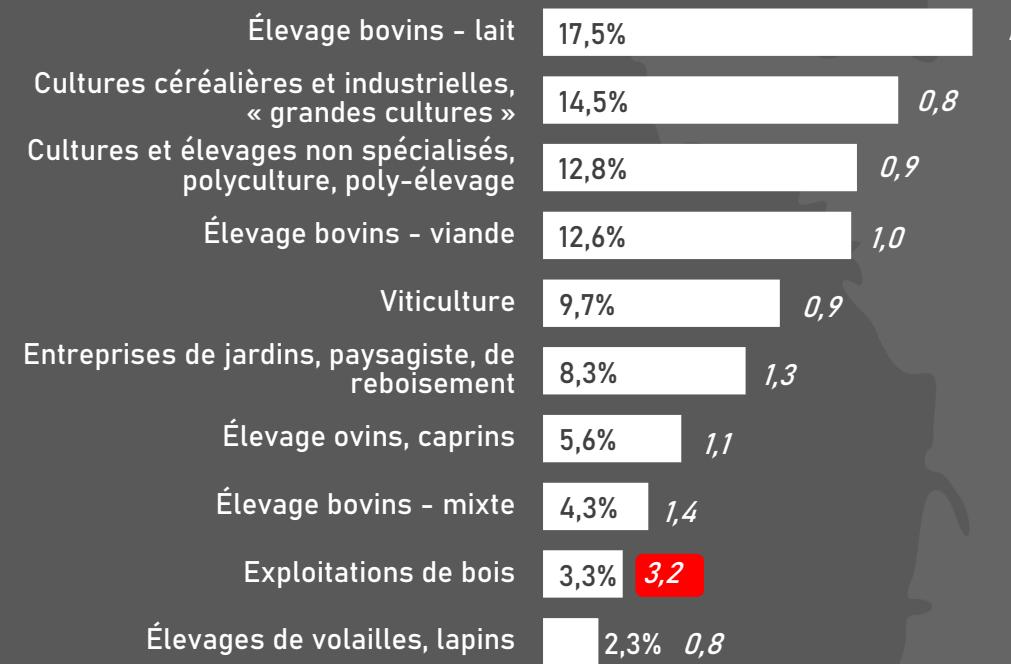
c'est le taux d'IPP moyen attribué
pour les victimes d'AT graves



1

AT graves non mortels pour 1 000
non-salariés soit l'indice de
fréquence le plus élevé parmi les
risques étudiés dans cette étude

10 SECTEURS D'ACTIVITÉS AUX NOMBRES D'AT GRAVES LES PLUS ÉLEVÉS



Poids sur le total des secteurs
Indice de fréquence par secteur
Tous secteurs : 1



DIMINUTION

du nombre d'AT dans l'ensemble des secteurs ayant au moins 10 AT graves par an depuis 5 ans



des AT avec arrêt liés aux machines sont issus des secteurs des élevages « Bovins »



TRANSFORMATION

plus élevée du nombre d'AT avec arrêt en AT grave pour 4 secteurs qui voient 1/4 de leurs AT avec arrêt devenir des AT graves : Elevages « ovins, caprins » et « bovins mixte », « Entraînements, dressages, haras, clubs hippiques », « Exploitation de bois »



2X PLUS DE RISQUE

au minimum pour un non-salarié du secteur « exploitation de bois » d'être victime d'un AT grave que dans les autres secteurs



GRAVITE PLUS ELEVÉE

dans les secteurs des « élevages de chevaux » (taux d'IPP de 21,5 points), « exploitations de bois » (19 points), « arboricultures fruitières » (18,2 points)



+ 1/4

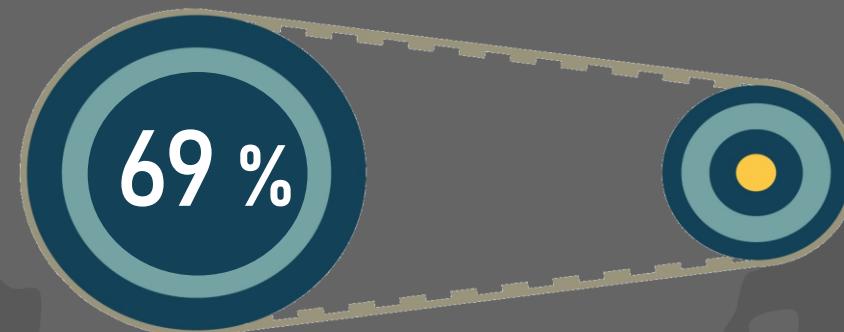
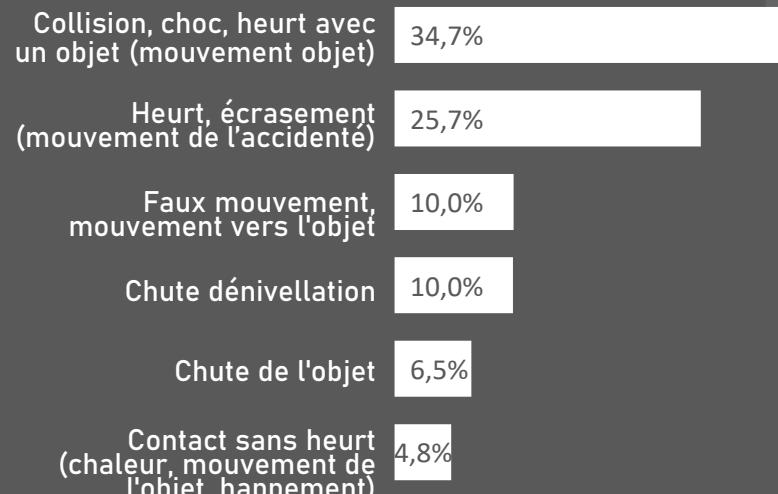
des AT ont lieu lors de travaux sur les végétaux et le bois (*28% des cas*)



20

c'est le taux d'IPP le plus élevé (*des activités avec au moins 20 cas annuels*), correspondant aux activités « chargement, déchargement »

RÉPARTITION DES MOUVEMENTS EN CAUSE DANS LA SURVENUE DE L'AT



d'AT graves non mortels sont la conséquence d'une interaction avec un équipement de travail agricole (*préparation/utilisation 16%, maintenance 18%, intervention sur machines 34%*)



SIMILITUDE

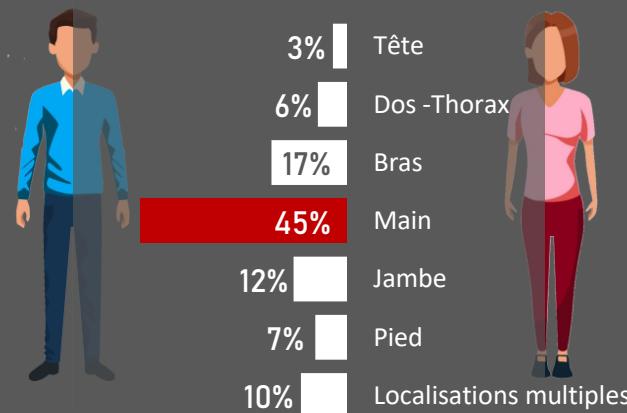
quasi-identiques des répartitions de la nature des lésions et du siège de celles-ci sur le corps entre les hommes et les femmes (*exceptées les amputations plus fréquentes chez les hommes, et les lésions superficielles plus fréquentes chez les femmes*)



1/4

des AT graves non mortels ont pour conséquence l'amputation (14,6%) ou la lésion d'un muscle/tendon (9,7%)

LOCALISATION DES LÉSIONS





STABILITE

des AT graves non mortels en lien avec un tracteur sur la dernière décennie
(matériel causant 1/6^e de cette catégorie d'AT)



IPP DE 16 POINTS

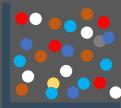
parmi les ETA provoquant au moins 10 AT graves par an, les tracteurs et remorques sont aussi les éléments matériels aux taux d'IPP les plus élevés (*17 points de moyenne pour les tracteur agricoles, 16 pour les tracteurs standards et également pour les remorques*)

RÉPARTITION DES ETA EN CAUSE DANS LA SURVENUE DE L'AT

Machines et appareils mobiles	29,5%
Outils à main motor. ou à énergie	21,5%
Machines et appareils à poste fixe	17,2%
Equipements de transport	15,5%
Tracteurs agricoles et tracteurs forestiers	15,0%



les tronçonneuses (à bois et à métal) se classent derrière les tracteurs comme outils les plus accidentogènes
(ils sont responsables de plus de 1 AT grave sur 10 par an)



MULTITUDE

d'équipements avec lesquels les non-salariées se blessent, puisque 180 éléments sur les 4 dernières années ont provoqué au moins un AT



+ DE 50 %

des AT sont causés par « seulement » une quinzaine d'éléments responsables d'au moins 7 AT de moyenne par an depuis 4 ans

ETA AYANT PROVOQUE AU MOINS 10 AT GRAVES PAR AN

10,4%	Tracteur agricole ou forestier sans précision
9,8%	Tronçonneuse à bois, scie à chaîne
4,0%	Remorque sans précision
3,5%	Tracteur standard, tracteur agricole de grandes cultures
3,1%	Fendeuse de bûches, casseuse de bois sans...
2,8%	Chargeur et fourche hydrauliques, godet de...
2,3%	Taille-haies, prétaillouse à main
2,2%	Sécateur assisté (pneumatique, hydraulique,...)

COMPARAISON des principaux risques chez les non-salariés agricoles



RISQUE

TOUS RISQUES

Représentation du risque dans l'accidentologie des NSA

100 %

Répartition hommes-femmes dans l'accidentologie du risque

74-26 %

Taux d'IPP moyen des NSA

13,8

CHUTE AVEC DENIVELLATION

15 %

78-22 %

17,6

CHUTE DE PLAIN-PIED

13 %

58-42 %

15,3

ANIMAL

19 %

65-35 %

14,7

EQUIPEMENTS DE TRAVAIL AGRICOLE

21 %

86-14 %

14,9

ELEMENTS VEGETAUX NON TRANSFORMES

7 %

86-14 %

18,2

CHUTE D'OBJETS + HEURT, ECRASEMENT, COINCEMENT AVEC OBJET

17 %

84-16 %

16,7

OUTILS A MAIN NON MOTORISES

8 %

83-17 %

14,0

PRODUITS CHIMIQUES

0,4 %

69-31 %

19,1

NON-SALARIES & ETA Principales données

AT MORTELS



91

c'est le nombre d'AT mortels dus au risque machine subis par les NSA entre 2019 et 2022



1/4

des accidents mortels sont dus au risque « équipement de travail agricole » sur la période 2019-2022 (26,3%)



STABILITE

de la part du risque machine dans les AT mortel sur les dernières années

REPARTITION PAR TRANCHES D'AGES DES AT MORTELS

Moins de 30 ans	4,4 %
30 à 49 ans	42,9 %
50 ans et plus	52,7 %



22%

des AT mortels sont en lien avec un tracteur ou bien un équipement de transport (hors véhicules routiers) *[données hors suicides]*



SUREPRESENTATION

des hommes dans les AT mortels : 6,6% des victimes sont des femmes et 93,4% des hommes, alors que dans la population des NSA la proportion est de 27,1% de femmes pour 72,9% d'hommes



62%

des AT mortels « machine » concernent le fait pour la victime d'entrer en collision avec une machine, de recevoir un choc, d'être écrasée ou happée par une machine



5

AT mortels annuels via le risque machine pour 100 000 NSA

Indicateurs de sinistralité

AT - accidents du travail « proprement dits » (*article L.751-6 du Code rural et de la pêche maritime*) : « Est considéré comme accident du travail, quelle qu'en soit la cause, l'accident survenu par le fait ou à l'occasion du travail à toute personne mentionnée à l'article L. 751-1, salariée ou travaillant, à quelque titre ou en quelque lieu que ce soit, pour un ou plusieurs employeurs ou chefs d'exploitation ou d'entreprise agricole ».

L'accident du travail est donc un évènement de caractère soudain survenu par le fait ou à l'occasion du travail à un salarié d'une entreprise qui lui cause un dommage corporel. Sous réserve que soient établies ou reconnues par l'employeur et par l'organisme social qui prend en charge la réparation, les circonstances matérielles de l'accident, le salarié bénéficie d'une présomption d'imputabilité qui le dispense de prouver la causalité du dommage.

AT trajet - accidents du travail dits « de trajet » (*article L.751-6 du Code rural et de la pêche maritime*) : « Est également considéré comme accident du travail, lorsque la victime ou ses ayants droit apportent la preuve que l'ensemble des conditions ci-après sont remplies ou lorsque l'enquête permet à la caisse de mutualité sociale agricole de disposer sur ce point de présomptions suffisantes, l'accident survenu à un travailleur mentionné au premier alinéa ci-dessus pendant le trajet d'aller et retour entre : 1° Sa résidence principale, une résidence secondaire présentant un caractère de stabilité ou tout autre lieu où le travailleur se rend de façon habituelle pour des motifs d'ordre familial et le lieu de travail. Ce trajet peut ne pas être le plus direct lorsque le détour est rendu nécessaire par la pratique régulière du covoiturage ; 2° Le lieu du travail et le restaurant, la cantine ou, d'une manière plus générale, le lieu où le travailleur prend habituellement ses repas, et dans la mesure où le parcours n'a pas été interrompu ou détourné pour un motif dicté par l'intérêt personnel et étranger aux nécessités essentielles de la vie courante ou indépendant de l'emploi ».

Indice de fréquence : Nombre d'AT par milliers de non-salariés

calcul : $\text{Nombre d'AT avec arrêt} \times 1\,000 / \text{Nombre de non-salariés}$

Durée moyenne d'arrêt : Moyenne du nombre de jour d'arrêt par AT avec arrêt. C'est le ratio du nombre de jours d'arrêt sur le nombre d'AT avec arrêt

calcul : $\text{Somme des jours indemnisés} / \text{Nombre d'AT avec arrêt}$

AT graves non mortels et Taux d'IPP : à la suite d'un accident du travail ou d'une maladie professionnelle, la victime peut conserver des séquelles et souffrir d'une diminution durable de ses capacités physiques ou mentales. C'est ce qui est désigné sous l'appellation d'**« Incapacité Permanente Partielle »**. Dans ce cas la CPAM ou la MSA peuvent établir un « Taux d'IPP » pour que la victime perçoive une indemnisation forfaitaire (si le taux fixé est inférieur à 10 points) ou une rente (si le taux fixé est égale ou supérieur à 10 points) en dédommagement. Dès la consolidation de l'ATMP le service médical de la caisse d'assurance maladie ou de la MSA examine le dossier via un médecin-conseil. Ce dernier rédige un rapport détaillé proposant, si les séquelles le justifient, un taux d'incapacité permanente. Ce taux d'incapacité permanente tient compte de la nature de l'infirmité et de l'état général de la victime, ainsi que de son âge, de ses aptitudes et qualifications professionnelles. Il est établi en fonction du barème indicatif d'invalidité en ATMP.

Le taux moyen d'IPP correspond donc au taux moyen de l'ensemble des sommes des taux d'IPP par rapport aux nombre d'AT graves non mortels

calcul : $\text{Somme des taux d'IPP} / \text{Nombre d'AT graves non mortels}$

Proportion d'AT graves : rapport du nombre d'ATMP graves non mortels aux nombre d'AT avec arrêt

calcul : $\text{Nombre AT graves non mortels} \times 100 / \text{Nombre d'AT avec arrêt}$

Codes risques concernant les non-salariés agricoles

- 1 Maraîchage, floriculture
- 2 Arboriculture fruitière
- 3 Pépinière
- 4 Cultures céréalières et industrielles, « grandes cultures »
- 5 Viticulture
- 6 Sylviculture
- 7 Autres cultures spécialisées
- 8 Élevage bovins - lait
- 9 Élevage bovins - viande
- 10 Élevage bovins - mixte
- 11 Élevage ovins, caprins
- 12 Élevage porcins
- 13 Élevage de chevaux
- 14 Autres élevages de gros animaux
- 15 Élevages de volailles, lapins
- 16 Autres élevages de petits animaux
- 17 Entraînements, dressages, haras, clubs hippiques
- 18 Conchyliculture
- 19 Cultures et élevages non spécialisés, polyculture, poly-élevage
- 20 Marais salants
- 21 Exploitations de bois
- 22 Scieries fixes
- 23 Entreprises de travaux agricoles
- 24 Entreprises de jardins, paysagiste, de reboisement
- 25 Mandataires des sociétés ou caisses locales d'AMA



MSA Caisse Centrale

Luminem
19, rue de Paris
93000 Bobigny
Tél. : 01 41 63 73 42

Direction Déléguée aux Politiques Sociales

Direction des Statistiques, des Etudes et des Fonds
Département Synthèse
Service Management des risques professionnels ATMP
Eric HUGUES

<https://statistiques.msa.fr/>